

Sénat de Belgique.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi allouant un crédit au Départe- ment de la Guerre pour subvenir aux dépenses des dix premiers mois de 1841.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est renvoyé, accorde au Ministre de la Guerre un nouveau crédit provisoire de vingt millions de francs, qui, joint à celui voté au mois de décembre dernier de cinq millions, formera la somme de vingt-cinq millions pour les dépenses de ce département pendant les dix premiers mois de l'année.

La Chambre des Représentans n'a pas cru pouvoir discuter les détails du Budget de la guerre: il résulte du rapport de la section centrale de cette Chambre que la majorité s'est prononcée pour continuer d'adopter, pendant l'année courante, le mode suivi en 1840 d'un crédit global, la position ayant paru être la même et le Budget de 1841 devant encore être considéré comme un Budget transitoire.

Votre Commission, Messieurs, regrette qu'on soit ainsi de nouveau dans la nécessité de s'écarter de la marche ordinaire: elle espère qu'à l'avenir on n'aura plus recours à une semblable mesure; c'est ce qu'elle a exprimé dans une conférence qu'elle a eue avec M. le Ministre de la Guerre.

Un membre a désiré savoir, en supposant le crédit pour le Département de la Guerre accordé globalement, si, hors le cas de circonstances extraordinaires, Monsieur le Ministre comptait se renfermer dans les limites qu'il semble s'être lui-même tracées en présentant son budget, de manière qu'il ne soit fait aucune majoration sur les divers chapitres et articles de dépenses qui s'y trouvent portés.

Votre Commission, Messieurs, d'après les explications qui lui ont été données par Monsieur le Ministre, est restée convaincue que le crédit global donnera le moyen de faire des économies sans nuire à la bonne organisation de l'armée qui doit être entretenue sur un pied respectable, avec une bonne réserve pour être à même, si les circonstances l'exigeaient, de défendre et maintenir notre neutralité, et la mettre à l'abri de toutes les éventualités.

D'après ces considérations, nous avons l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi du crédit provisoire.

Bruxelles, le 22 Février 1841.

Le Baron DE STASSART.

Le Comte DE RENESSE BREIDBACH.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

G. DE JONGHE.

F. DE ROUILLE Rapporteur.